

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13/01/21 à 19h30

COMPTE-RENDU 2021-01

Sous la présidence de Monsieur Christian SCHWALBACH,

Conseillers présents : DEMERLE Xavier, HANNEMANN Cécile, JUNG Pascal, KLEIN Christian, KREUTZMANN Herbert, SCHEIDLER Jutta, SPECHT Christiane, ZIEHL Anita, STAB Chris.

Conseillère excusée : Céline BADEN-KIFFER (procuration à Christian SCHWALBACH).

.....

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 novembre 2020.

Désignation d'un **secrétaire de séance** : ZIEHL Anita.

Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération relative à l'adhésion au CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement).

N° 2021-01-01 Nouvelles dépenses d'investissement

Suite aux explications fournies par le Maire, le Conseil municipal valide à l'unanimité les dépenses d'investissement suivantes et l'ouverture des crédits correspondants au BP 2021 :

- L'achat d'une nouvelle chaudière pour un logement communal situé dans l'ancien presbytère pour un montant TTC de 3021,52 euros, une nouvelle opération n° 153 sera créée, la dépense sera imputée à l'article 2132 ;
- L'achat d'un couvercle en grès installé sur la grille du puits de cendre pour un montant de 276 euros TTC à imputer à l'article 21316, opération 144 aménagement du cimetière.
- L'achat d'une chaise pour un montant de 551,08 TTC à l'article 2183 sur une nouvelle opération n° 154 achat de mobilier de bureau.

N° 2021-01-02 Autorisation de mandatement avant le vote du budget

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020 sur les articles suivants :

BUDGET PRINCIPAL 2020 :

Chapitre	Libellé	Détails	Crédits ouverts Budget cumulé 2020	Budget 2021 25% des crédits
20	Immobilisations incorporelles	Au 2051	3393,68 €	848,42 €
21	Immobilisations corporelles	Au 21316 21318 2132 2152 2183 Total	12 259,62 67 367,22 34 406,46 1618 2 000,00 121 044,98	3064,90 16 841,80 8601,62 404,50 500,00 30 261,24

Suite aux explications fournies, le Conseil municipal valide à l'unanimité l'ouverture de ces crédits.

N° 2021-01-03 Travaux de voirie et plan de financement

Suite aux explications fournies, le Conseil municipal valide à l'unanimité :

- les travaux de voirie qui seront réalisés par l'entreprise « les Fils de Ferdinand Beck » pour un montant de 69 995,09 euros HT soit 83 994,11 euros TTC,
- Le dépôt d'une demande de subvention via le dispositif « Ambition Moselle »
- le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant H.T	RECETTES	Montant
Travaux de voirie	69 995,09 €	Subvention Ambition Moselle	34 997,00
		Fonds propres	34 998,09
TOTAL	69 995,09 €	TOTAL	69 995,09 €

N° 2021-01-04 Emprunt pour les travaux de voirie

Afin de faire face à la dépense conséquente pour les travaux de voirie qui seront réalisés par l'entreprise « les Fils de Ferdinand Beck » pour un montant de 69 995,09 euros HT (83 994,11 TTC), le Maire propose de réaliser un emprunt comme évoqué lors du précédent Conseil.

Suite à la présentation des propositions reçues, le Conseil municipal valide à l'unanimité l'offre de financement du Crédit agricole de Lorraine comme suit :

- Un prêt de 63 000 euros sur une durée de 10 ans avec un Taux Effectif Global annuel proportionnel de 0,36% (taux client 0,30%), avec échéance trimestrielle de 1 599,33 euros. Frais de dossier 180 euros.
- Un deuxième prêt de 21 000 euros sous forme d'avance de trésorerie à taux fixe 0,37 % sur 2 ans (TEG annuel proportionnel 0,73%), 150 euros de frais de dossier.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant de ce prêt.

Le Maire est autorisé à signer le contrat sur les bases précitées.

N° 2021-01-05 Subventions aux associations

Christian KLEIN, Adjoint au Maire, en charge des relations avec les associations, explique qu'un courrier a été envoyé à l'ensemble des associations locales afin de leur demander de motiver leur demande de subvention.

Il est proposé d'attribuer les subventions sur le budget 2020 comme suit :

ASSOCIATIONS	DECISIONS
Amicale des Pompiers	350 euros
Club Galesburas	0
Football club	350 euros
Club omnisport	0 euros
Club d'épargne	180 euros
Vitagym	350 euros
Cycloteam	250 euros
Chorale	120 euros
Club des arboriculteurs	250 euros
Amicale des secrétaires de mairie	50 euros
Anciens combattants	50 euros
Team TDL	140 euros
VMEH (visite des malades dans les établissements hospitaliers)	50 euros
TOTAL	2 140 euros

Le Conseil municipal valide à l'unanimité les propositions de subventions 2020.

N° 2021-01-06 Projet « Entretien-sécurisation et mise en valeur du site du château du Weckersburg »

Suite aux explications fournies par Monsieur le Maire, le Conseil municipal, décide,

- d'approuver le projet tel que figurant au cahier des charges diffusé ;
- d'approuver le plan de financement lié à cette opération comme suit :

Dépenses	H.T
Accès et cheminement	43 000 €
Entretien – sécurisation Charpente – couverture	82 000 €
Médiation – scénographie + équipement électrique	45 000 €
SPC – OPC – publications	10 000 €
Total de l'opération	180 000 €

Recettes	Montant
ETAT (DETR-DSIL)	90 000 €
Département	18 000 €
Région Grand Est	36 000 €
Autofinancement	36 000 €
Total de l'opération	180 000 €

- de déposer les demandes de subventions auprès des financeurs mentionnés dans le tableau
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

N° 2021-01-07 Demande de subvention DETR- DSIL pour les travaux de l'ancienne école

Une délibération avait déjà été prise le 18 novembre 2020 mais entre-temps le chiffrage a été affiné. Suite aux explications fournies, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les travaux comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Lot 1 gros œuvre	GREBIL : 3 400,00 €	DETR-DSIL (50% des travaux –CEE)	16 432,40
Lot 2 plâtrerie	SIEGRIST : 6 491,50 €	Certificats d'économies d'énergie (CEE)	4 893,06 euros
Lot 3 menuiserie ext.	CFE : 3 892,00 €	Autofinancement	16 432,40
Lot 4 revêtement sol	WINDSTEIN : 3 375,86 €		
Lot 5 peinture	HORNBERGER : 13 113,50 €		
Changement des portes accès aux combles	ISOL RENOV HABITAT : 1 480,00 €		
Travaux d'isolation des combles	ISOL RENOV HABITAT : 6 005,00 euros		
TOTAL	37 757,86 €	TOTAL	37 757,86 €

et autorise le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux et du fonds de soutien à l'investissement public local (2021).

N° 2021-01-08 Modification du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 » au lieu de l'arrêté du 16 juin 2017
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 11/12/2020,

VU la délibération du mercredi 13 janvier 2021,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- catégorie B : rédacteurs
- catégorie C : adjoints techniques

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante : mensuellement, sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les deux ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

En cas d'absence :

Maintien dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption. Suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie ou congé de longue durée. Suppression du régime indemnitaire en cas de congés de grave maladie.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
 - o Niveau hiérarchique
 - o Niveau de responsabilités liées aux missions
 - o Nombre de collaborateurs
 - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - o Type de collaborateurs encadrés
 - o Délégation de signature
 - o Niveau d'encadrement
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Connaissance requise
 - o Certification
 - o Technicité/niveau de difficulté
 - o Autonomie
 - o Champ d'application
 - o Influence/motivation d'autrui
 - o Diplôme
 - o Rareté de l'expertise

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Relations externes/internes
 - Contact avec publics difficiles
 - Impact sur l'image de la collectivité
 - Risque d'agression verbale
 - Exposition aux risques de contagion(s)
 - Risque de blessure
 - Itinérance/déplacements
 - Variabilité des horaires
 - Horaires décalés
 - Contraintes météorologiques
 - Travail posté
 - Obligation d'assister aux instances
 - Engagement de la responsabilité financière
 - Engagement de la responsabilité juridique
 - Zone d'affectation
 - Actualisation des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPES	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant maximum annuels pour temps complet
B Groupe 1	Secrétariat de Mairie	Rédacteur	6 000 €
€ Groupe 1	Ouvrier polyvalent	Adjoint technique	6 000 €

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant :

1 point = 1% de majoration

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

LE CIA (le Complément Indemnitaire Annuel) :

PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité annuelle.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités/critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté. Le CIA n'est pas reconduit automatiquement d'année en année. Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

- Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 applicable aux agents publics de l'Etat, le régime indemnitaire est maintenu dans les proportions du traitement en cas d'accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité, paternité, adoption. Le régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions est supprimé en cas de longue maladie ou congé de longue durée.

- Pour les agents contractuels concernés par le RIFSEEP, le régime indemnitaire n'est pas maintenu en cas de congés de grave maladie.

- Pour les agents en congés maladie ordinaire, y compris accident de service ; le CIA suivra le sort du traitement.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur),
- Sens de service public
- Présentéisme

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant maximum annuels pour temps complet
B Groupe 1	Secrétariat de Mairie	Rédacteur	1 000 €
€ Groupe 1	Ouvrier polyvalent	Adjoint technique	1 000 €

MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Pas de régime indemnitaire auparavant.

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération remplacent les dispositions de la délibération prises le 23 mai 2018 et pourront prendre effet à compter du : 01/01/2021
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

N° 2021-01-09 Modification du tableau des effectifs

Suite à l'avancement de grade de Michel BURGUN en date du 19 novembre 2020, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

NB	GRADES ACTUELS	CAT	NB	NOUVEAUX GRADES	CAT	NB H.
1	Rédacteur territorial (30h)	B				
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe (35h)	C	1	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	35h
1	Adjointe administrative territorial	C				
1	Adjointe technique territoriale	C				

Le Conseil municipal valide le tableau des effectifs tel que présenté.

N° 2021-01-10 Adhésion (gratuite) au CAUE car nous sommes adhérents MATEC

Le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au CAUE de la Moselle, Association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local pour toute la durée du mandat, et dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération,
- de mandater Monsieur le Maire, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle

Concernant le tarif d'adhésion au CAUE de la Moselle et considérant que le département de la Moselle finance le CAUE par la Taxe d'aménagement et MATEC, il a été décidé par délibération du conseil d'administration du CAUE en date du 7 juin 2018, que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE.

A titre d'information et pour les collectivités non adhérentes à MATEC, le tarif d'adhésion au CAUE est le suivant : *0,20 €/habitant avec un minimum de contribution de 100 € et un maximum de 5 000 € pour les communes*

Compte tenu de ces éléments, et du fait que la collectivité de Walschbronn soit déjà adhérente à MATEC, aucune cotisation au CAUE de la Moselle ne sera due au titre de son adhésion.

N° 2021-01-11 Distribution de la bande dessinée sur l'histoire de l'exode mosellan

Le Conseil municipal décide avec 6 VOIX POUR d'offrir - par foyer - une bande dessinée écrite par Charly DAMM et François ABEL sur l'histoire de l'exode mosellan entre 1939 et 1945 (tous les foyers concernés). Chaque foyer recevra au courant du mois de février un feuillet à compléter et à remettre à la mairie pour savoir s'il est intéressé de recevoir un exemplaire. Le coût unitaire est de 16,90 euros, pris en charge par la commune.

Points divers :

Madame SCHWIRZ a quitté son logement en date du 31 décembre 2020. Etant donné l'état général du logement, l'ouvrier communal devra y effectuer des travaux de rafraîchissement.

Vente de bois : 6 lots sont partis au prix de 15 euros. Il reste les layons qui seront mis en adjudication fin 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20. Tous les membres présents ont signé la fiche de présence.

A Walschbronn, le 20/01/2021

Le Maire Christian SCHWALBACH